

4 ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.2 Analyses et recommandations

4.2.1 Nouvelles-Casernes, Québec

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre, madame Christine St-Pierre, le 12 juillet dernier, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement des Nouvelles-Casernes, situées dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique.

Les éléments visés sont : Tous les éléments de l'enveloppe extérieure des sept sections, tous les éléments intérieurs des sections 1, 2, 3, 4 et 7, et le sous-sol des sections 5 et 6 des Nouvelles-Casernes.

M. Jean-François Drapeau, registraire à la Direction du patrimoine et de la muséologie, présente le dossier.

Le classement des Nouvelles-Casernes est un projet envisagé par le Ministère depuis une dizaine d'années.

La ministre justifie la demande de classement pour les motifs suivants :

« Les Nouvelles-Casernes constituent un héritage majeur de la période de la Nouvelle-France. Haut lieu de l'histoire militaire et industrielle, elles sont formées d'une enfilade de bâtiments érigés de 1749 à 1752 selon les plans de l'officier et ingénieur du roi, Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry (1682-1756). Cet édifice, l'un des plus longs construits à l'époque de la Nouvelle-France, fait partie intégrante du mur nord des fortifications de la ville et surplombe le site du palais de l'Intendant. Destinées à loger les soldats français, puis les officiers britanniques, les Nouvelles-Casernes ont été réaménagées à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour loger la première fabrique de munitions. L'ensemble des bâtiments témoigne d'une évolution de plus de 200 ans. L'architecture illustre à la fois des techniques de construction traditionnelle, notamment avec ses caves et rez-de-chaussée voûtés, mais aussi plus récente, avec les sections ajoutées au tournant du XX<sup>e</sup> siècle pour loger les activités industrielles. »

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

**12-06 : RECOMMANDE LE CLASSEMENT DES NOUVELLES-CASERNES, SOUS CETTE DÉSIGNATION, DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE**

Le 30 août 2012

La vice-présidente,



Ann Mundy